

## Plan de lutte à la violence, l'intimidation, la cyberintimidation et la violence à caractère sexuel

*À l'attention des élèves, des parents et de l'ensemble du personnel du Collège Charles-Lemoyne et de l'Académie internationale Charles-Lemoyne*

*Campus Longueuil – Saint-Lambert – Campus Ville de Sainte-Catherine*

**Octobre 2024**



SOUTENIR

TEMPÉRER

OUTILLER

PRÉVENIR

## Plan de lutte à la violence, l'intimidation et la cyberintimidation

### Déclaration de principes

Nous, membres de l'équipe de direction du Collège Charles-Lemoyne, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer que tous évoluent dans un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme de mauvais traitements, d'agression et de violence.

Nous pratiquons la tolérance zéro en ce qui concerne toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.

Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance, et ce, dans le maintien de la dignité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

### But et objectifs spécifiques du plan de lutte

#### **But :**

Le but de notre plan de lutte est d'assurer, durant la période scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que des membres du personnel du Collège Charles-Lemoyne.

Si un ou des gestes posés en dehors des heures scolaires influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant la période scolaire.

## Objectifs spécifiques :

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel du Collège Charles-Lemoyne.
2. Favoriser la concertation et la collaboration dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Veiller à ce que les membres du personnel s'assurent, en tout temps, de la protection et de la sécurité des élèves ainsi que de la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité en adoptant des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toutes formes.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes de mauvais traitement, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de sensibilisation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un réseau d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et à toutes formes de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toutes formes de mauvais traitements, d'intimidation, de violence et d'agression.
10. Consigner un registre de tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation.

## Définitions

### Agresseur :

Le terme *agresseur* désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de cyberintimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### Conflit :

De façon générale, un conflit c'est deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut-être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

### Cyberintimidation :

La cyberintimidation se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils, et le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

*Voici des exemples de cyberintimidation :*

- Envoyer des courriels et des messages textes dénigrants et/ou à connotation sexuelle.
- Afficher des photos gênantes et/ou intimes d'une personne ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Utiliser le nom d'une personne sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Menacer une personne.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Usurper l'identité d'une personne.
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation.
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter le dévoilement physique.

## Harcèlement

Le terme harcèlement désigne tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne et qui persiste après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin.

## Harcèlement sexuel

Ce terme désigne tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher une personne de manière sexuelle sans son consentement.
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps d'une personne.
- Évaluer l'apparence d'une personne.
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement.
- Répandre des rumeurs sur la sexualité d'une personne.
- Forcer une personne à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

## Intimidation :

L'intimidation est une forme de violence et ne doit pas être tolérée. Il s'agit d'un geste, d'une intervention ou d'un commentaire qui menace, blesse, humilie ou prive quelqu'un d'autre de sa dignité. Dans une situation d'intimidation, la victime est sous l'emprise d'une autre personne ou d'un groupe et a de la difficulté à se défendre.

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes :

- volontaires ou non;
- répétitifs;
- exprimés directement ou indirectement;
- posés dans le but de nuire ou de faire du mal;
- posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes, par exemple les relations de pouvoir ou de contrôle.

## Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

### Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explications;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser une personne.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;
- Exclure une personne du groupe;
- Parler contre une personne dans son dos;
- Se liguier contre une personne;

## Témoïn

Le terme « témoïn » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

## Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

## Violence :

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

## Violence verbale :

Cette forme de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser une personne.

*Voici quelques exemples de violence verbale :*

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer d'une personne, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à une personne;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes d'une personne;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle d'une personne;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure une personne à cause de son ethnique ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

## Violence physique

Cette forme de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps d'une personne ou que l'on s'en prend à ses objets.

*Voici quelques exemples de violence physique :*

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens d'une personne. Exemple : ses vêtements, ses appareils électroniques, son vélo ou même ses devoirs.

## Taquinerie :

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

## Responsables de l'application du plan de lutte

- Madame Audrey Cantin, directrice de l'AICL
- Madame Mirande Rinfret, directrice du secondaire au campus Longueuil – Saint-Lambert
- Monsieur Pierre Roy, directeur du secondaire au campus Ville de Sainte-Catherine

Ils agiront à titre de personnes responsables de l'application du présent plan en collaboration avec madame Véronique Leblanc, directrice adjointe à la pédagogie, service d'aide aux élèves.

## 1. Analyse de la situation au regard des actes de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

Outils de références utilisés :

- Tableau de compilation des incidents documentés dans le registre de plaintes et/ou d'enquêtes;
- Portrait des actions mises en place;
- Actes compilés par le système de sanctions.

PRIMAIRE		
Constats	Défis	Forces
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun signalement formel reçu via l'adresse courriel prévue à cet effet;</li> <li>▪ Diminution du nombre de cas de violence;</li> <li>▪ Il n'y a pas eu de changement dans le nombre de cas d'intimidation et de cyberintimidation;</li> <li>▪ Les membres du personnel n'hésitent pas à signaler tout comportement inadéquat;</li> <li>▪ Le signalement des plaintes de la part des parents se fait directement aux intervenants de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La communication claire du code de vie et son application au quotidien pour le préscolaire 4 et 5 ans, ainsi qu'au primaire;</li> <li>▪ Formation de l'équipe-école pour la surveillance proactive en tout temps (vestiaires, cour d'école, transitions).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'une ressource formée à temps complet en support à l'enseignante à la petite enfance (préscolaire 4 ans);</li> <li>▪ Présence d'une éducatrice spécialisée à temps complet pour soutenir les enseignants et les élèves;</li> <li>▪ Communication rapide et transparente lors d'évènements comportant une apparence d'intimidation et/ou de violence auprès des parents concernés (élèves, victimes, témoins ou agresseurs);</li> <li>▪ Des rencontres multidisciplinaires ont lieu à plusieurs reprises;</li> <li>▪ Prévention universelle de la maternelle 4 ans à la 6<sup>e</sup> année.</li> </ul>

## SECONDAIRE

Constats	Défis	Forces
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un signalement formel a été reçu via les adresses courriel prévues à cet effet;</li> <li>▪ Conséquences claires et connues pour les manquements relatifs à l'intimidation et à la violence;</li> <li>▪ Durant l'année scolaire 23-24, 3,7 % de nos élèves ont reçu une infraction au règlement 1 (intimidation et violence). 1 % des élèves ont récidivé;</li> <li>▪ Les membres du personnel n'hésitent pas à signaler tout comportement inadéquat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nous constatons que certains élèves sont témoins de commentaires irrespectueux : entendent traiter de surnoms ; jugent d'autres élèves ; utilisent des mots comme « fif » « gay », « tapette », etc.;</li> <li>▪ L'aire des casiers ainsi que la cour extérieure sont majoritairement identifiées par les élèves comme des lieux où se produisent de la violence et de l'intimidation;</li> <li>▪ Nous constatons une augmentation de l'utilisation d'un langage discriminatoire autant dans l'établissement scolaire que sur les réseaux sociaux;</li> <li>▪ Nous constatons une augmentation de l'utilisation problématique des réseaux sociaux qui impacte le milieu scolaire et implique une augmentation des interventions;</li> <li>▪ Nous constatons que les certains comportements discriminatoires basés sur l'orientation sexuelle, la neurodiversité, la diversité corporelle et l'origine ethnique persistent malgré les ateliers de prévention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence accrue des différents intervenants (sur le plancher). Surveillants, TES et directions;</li> <li>▪ Cohésion dans les interventions faites auprès des élèves;</li> <li>▪ Collaboration étroite entre les directions adjointes et les TES dans l'encadrement des élèves;</li> <li>▪ Code de vie clair et concis présenté en classe à chaque rentrée lors d'une tournée de classe de la direction adjointe;</li> <li>▪ Directions adjointes et membres du personnel accessibles aux élèves et à leurs parents;</li> <li>▪ Communication rapide et transparente lors d'évènements comportant une apparence d'intimidation et/ou de violence auprès des parents concernés (élèves, victimes, témoins ou agresseurs);</li> <li>▪ Programme de prévention et de sensibilisation visant à développer les compétences psychosociales offert à tous les élèves de la 1<sup>re</sup> secondaire à la 5<sup>e</sup> secondaire.</li> </ul>

## 2. Moyens de prévention visant à contrer toute forme de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation au primaire

### PRIMAIRE

Priorités d'actions (année en cours)	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développement de la brigade scolaire (table de l'amitié).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Module de recherche transdisciplinaire sur la sensibilisation de l'utilisation des réseaux sociaux et pour la cyberintimidation au 3<sup>e</sup> cycle;</li><li>▪ S'associer avec des partenaires communautaires;</li><li>▪ Présenter le plan de lutte au personnel lors d'une journée pédagogique en septembre, par la direction;</li><li>▪ Rendre accessible aux élèves une boîte aux lettres au bureau de la technicienne en éducation spécialisée. Cet outil facilite la communication et la dénonciation durant la journée d'école;</li><li>▪ Adapter les interventions et l'accompagnement des élèves du préscolaire;</li><li>▪ Assurer une intervention adaptée au développement de l'enfant;</li><li>▪ Offrir des ateliers de sensibilisation pour les élèves du préscolaire et du primaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Participation des élèves et des membres du personnel;</li><li>▪ Validation du niveau de compréhension;</li><li>▪ Rétroaction;</li><li>▪ Rapports de comportements ou interventions documentées.</li></ul>

## 2. Moyens de prévention visant à contrer toute forme de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

### SECONDAIRE

Priorités d'actions (année en cours)	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les ateliers de sensibilisation mis en place pour les élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers de sensibilisation par les policiers communautaires destinés aux élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>▪ Partenariat projet « SEXTO » avec le DPCP;</li> <li>▪ Ateliers portant sur le « sextage » offerts en collaboration avec les services policiers destinés aux élèves de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>▪ Ateliers Hors-Piste offerts aux élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>▪ Ateliers portant sur le civisme et les lois offerts en collaboration avec les services policiers destinés aux élèves de 2<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>▪ Ateliers portant sur la cybercriminalité offerte en collaboration avec les services policiers destinés aux élèves de 1<sup>re</sup> secondaire;</li> <li>▪ Offre de kiosque de sensibilisation en collaboration avec des organismes communautaires;</li> <li>▪ Comité Empreintes;</li> <li>▪ Ateliers portant sur l'inclusion et le respect de la diversité offert aux élèves du 3<sup>e</sup> secondaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation des élèves et des membres du personnel;</li> <li>▪ Validation du niveau de compréhension;</li> <li>▪ Rétroaction;</li> <li>▪ Rapports de comportements ou interventions documentées.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers portant sur le consentement et les relations saines seront offerts en collaboration avec Tel-Jeunes aux élèves de 4<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>▪ Participation à un projet de recherche portant sur la santé psychologique des élèves;</li> <li>▪ Publication de l'outil « ressources parents »;</li> <li>▪ Semaine contre la violence et l'intimidation;</li> <li>▪ Publication de l'outil « ressources parents »;</li> <li>▪ Information aux parents à la suite des ateliers de prévention;</li> <li>▪ Ateliers de sensibilisation portant sur les micro-agressions destinées aux élèves de 1<sup>re</sup> secondaire.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du plan de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation à chaque rentrée scolaire par la direction;</li> <li>▪ Offrir une formation à l'ensemble du personnel du Collège afin de leur donner des outils et un cadre de référence pour mieux intervenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du plan de lutte au personnel en cours d'année par la direction de campus;</li> <li>▪ Association avec des partenaires communautaires;</li> <li>▪ Envoi de la révision du plan de lutte à tout le personnel.</li> </ul>	

### 3. Moyens visant à favoriser la collaboration des parents

Outils de références utilisés :

- Comité de parents

Moyens	Acteurs impliqués	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diffusion du plan de lutte.</li><li>▪ Publication et actualisation du code de vie.</li><li>▪ Actualisation de la procédure de signalement.</li><li>▪ Conférences et/ou rencontres.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Direction</li><li>▪ Éducateurs au service de garde</li><li>▪ Élèves</li><li>▪ Enseignants</li><li>▪ Intervenants spécialisés</li><li>▪ Parents</li><li>▪ Surveillants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Participation aux activités;</li><li>▪ Participation au sondage.</li></ul>

### 4. Modalités pour un signalement ou une plainte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

- Un signalement peut être fait directement en s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus.
- Toute personne peut faire un signalement pour acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève du Collège directement au protecteur régional sans avoir à passer les deux premières étapes du processus de plainte.

#### Processus de plainte s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus :

- Un signalement peut être fait par courriel :
  - Académie internationale Charles-Lemoyne [stopaicl@ccleroyne.edu](mailto:stopaicl@ccleroyne.edu)
  - Campus Longueuil – Saint-Lambert [stoplsl@ccleroyne.edu](mailto:stoplsl@ccleroyne.edu)
  - Campus Ville de Sainte-Catherine [stopvsc@ccleroyne.edu](mailto:stopvsc@ccleroyne.edu)

- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre

AU PRIMAIRE

- La directrice de l'Académie internationale Charles-Lemoyne, madame Audrey Cantin au 514 875-0505, poste 310 ou par courriel à [acantin@ccleroyne.edu](mailto:acantin@ccleroyne.edu)

## AU SECONDAIRE

- La directrice du campus Longueuil – Saint-Lambert, madame Mirande Rinfret au 514 875-0505, poste 110 ou par courriel à [mrinfret@cclेमoyne.edu](mailto:mrinfret@cclेमoyne.edu)
- Le directeur du campus du secondaire Ville de Sainte-Catherine, monsieur Pierre Roy au 514 875-0505, poste 410 ou par courriel à [proy@cclेमoyne.edu](mailto:proy@cclेमoyne.edu)

Tout signalement sera traité de façon confidentielle et dans le respect de tous les acteurs impliqués, selon l'arbre décisionnel apparaissant à l'annexe 1.

### Processus de plainte s'adressant au protecteur de l'élève :

En cas d'insatisfaction au regard d'une situation de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

\*\* Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Un signalement peut être fait :

- En remplissant le formulaire Web de plainte : <https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>
- Par téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

## 5. Actions à prendre en cas de constat

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence, l'intimidation et la cyberintimidation à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème en utilisant l'arbre décisionnel de l'annexe 1 et la grille d'analyse de l'annexe 2.
- Offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que la victime est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.
- Conscientiser la victime à l'importance d'informer rapidement la direction adjointe en cas de récurrence.
- Effectuer le suivi auprès des parents (victime, témoin et agresseur).
- Effectuer un suivi régulier de la situation.

## 6. Mesures assurant la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par tous les partis concernés, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées pour s'assurer de la protection et de la sécurité de la personne qui a porté plainte.

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, l'auteur ou les témoins

Les mesures suivantes sont mises en place afin de donner le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne (personnel enseignant, TES, directions adjointes et direction de l'Académie).
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes (police communautaire, professionnels à l'externe, CIUSSS).

Groupe d'individus	Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Auteur(s)</li> <li>▪ Victime(s)</li> <li>▪ Témoin(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter selon le groupe d'individus et la gravité du comportement. Voir la grille d'analyse en annexe 2;</li> <li>▪ Mesures possibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Messages téléphoniques/ courriel aux parents</li> <li>• Présentation/ rappel du protocole d'intervention</li> </ul> </li> <li>▪ Soutien individuel avec un intervenant ou adulte significatif (TES);</li> <li>▪ Information à l'équipe-école (enseignants, surveillants et éducateurs du service de garde);</li> <li>▪ Plan de protection;</li> <li>• Référence à un partenaire externe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application du code de vie – Règlement 1;</li> <li>▪ Gestes de réparations possibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excuses écrites et/ou verbales</li> <li>• Travail de réflexion</li> </ul> </li> <li>▪ Engagement dans un projet visant à contrer la violence, l'intimidation et la cyberintimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec l'auteur, la victime, le(s) témoin(s);</li> <li>▪ Tenir les parents informés des progrès ou défis;</li> <li>▪ Si un intervenant est dans le dossier, avoir une évaluation de l'évolution du dossier;</li> <li>▪ Informer l'équipe-école de l'évolution du dossier;</li> <li>▪ Au secondaire, rencontre avec un policier communautaire au besoin.</li> </ul>

## 8. Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité

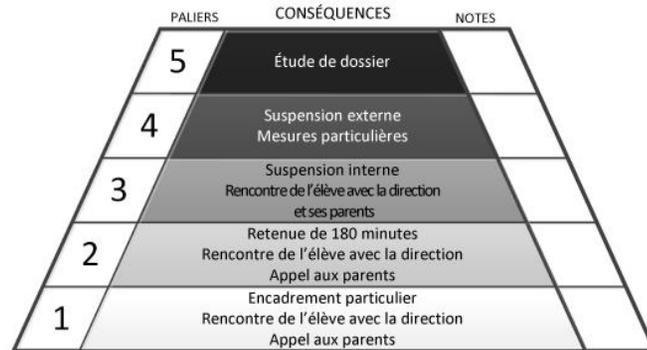
Signalement d'un écart de conduite majeur

### RÈGLEMENT 1

Toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence verbale et non verbale, de racisme et de discrimination est interdite.

En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Lois annuelles du Québec 2012, chapitre 19). Voir l'annexe B.

Pour toute infraction à ce règlement, la direction consultera le dossier de comportement des années antérieures pour déterminer le palier de conséquence.



Paliers	Mesures prévues	Explication	Date	Intervenant	Communication (courriel, téléphone ou rencontre)
1	Rencontre avec la direction Réflexion/ réparation Retrait interne				
2	Rencontre avec la direction Réflexion/ réparation Retrait interne				
3	Rencontre avec la direction et les parents Réflexion/ réparation Retrait interne ou externe				
4	Rencontre avec la direction et les parents Réflexion/ réparation Mesures particulières Retrait externe				
5	Étude de dossier				

\*À chaque manquement, une analyse approfondie de la situation est faite par la direction et les intervenants concernés. Les conséquences prévues peuvent être modifiées en fonction de l'intensité du geste posé.

Le Collège s'engage à donner suite rapidement à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte. L'élève sera rencontré, les parents seront informés et des mesures de correction immédiates seront mises en place.

## Plan de lutte à la violence à caractère sexuel

### Violence à caractère sexuel

#### Définition

La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec sur les [formes de violence](#).

Parfois les amoureux peuvent entretenir des relations malsaines. **La violence dans les fréquentations amoureuses** peut être d'ordre psychologique, physique, sexuel ou verbal.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts ».
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres.
- Poser des gestes de violence physique.
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel.
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

#### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Priorités d'actions (année en cours)	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école;</li><li>▪ Former le personnel concernant les violences à caractère sexuel;</li><li>▪ Informer les parents et les élèves du processus de plainte;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Diffuser une politique interne de prévention et d'intervention;</li><li>▪ Ateliers de sensibilisation à la diversité sexuelle offerts par l'organisme Interligne;</li><li>▪ Kiosque de sensibilisation à la diversité sexuelle en collaboration avec l'organisme Interligne;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Participation des élèves et des membres du personnel aux différents ateliers;</li><li>▪ Connaissance des ressources et utilisation de celles-ci, en cas de besoin.</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les ateliers de sensibilisation mis en place pour les élèves;</li> <li>▪ Afficher le protocole d'intervention : violence à caractère sexuel dans les salles communes et les bureaux des intervenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignement des contenus à la sexualité du cours Culture et citoyenneté québécoise;</li> <li>▪ Enseignement des contenus à la sexualité lié aux violences à caractère sexuel par les intervenants;</li> <li>▪ Affiches d'information et de sensibilisation;</li> <li>▪ Ateliers de sensibilisation au partage d'images intimes en collaboration avec les services de police;</li> <li>▪ Ateliers de sensibilisation aux liens entre consommation et comportements sexuels offerts par les intervenants;</li> <li>▪ Partenariat projet « SEXTO » avec le DPCP;</li> <li>▪ Page de référence d'organismes disponibles dans l'agenda des élèves;</li> <li>▪ Soutien d'une sexologue au primaire;</li> <li>▪ Partenariat avec l'organisme Marie-Vincent;</li> <li>▪ Publication de l'outil « Ressources parents »;</li> <li>▪ Information aux parents à la suite des ateliers de prévention.</li> </ul>	
--	---	--

### Formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- **Formation offerte à tous les entraîneurs sportifs :**  
Capsules d'information sur les violences à caractère sexuel et sur les stéréotypes de genre.
- **Formation offerte à tous les membres du personnel :**  
Capsule d'information sur les violences à caractère sexuel (an deux).

## Protocoles d'intervention

- Utilisation de la trousse Sexto en collaboration avec les services de police lors des situations de sextage;
- Protocole d'intervention : Violence à caractère sexuel (Annexe 3)

## Modalités pour un signalement ou une plainte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation

- Un signalement peut être fait directement en s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus.
- Toute personne peut faire un signalement pour acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève du Collège directement au protecteur régional sans avoir à passer les deux premières étapes du processus de plainte.

### Processus de plainte s'adressant aux directions adjointes ou direction de campus :

- Un signalement peut être fait par courriel :
  - Académie internationale Charles-Lemoyne [stopaicl@ccleroyne.edu](mailto:stopaicl@ccleroyne.edu)
  - Campus Longueuil – Saint-Lambert [stopisl@ccleroyne.edu](mailto:stopisl@ccleroyne.edu)
  - Campus Ville de Sainte-Catherine [stopvsc@ccleroyne.edu](mailto:stopvsc@ccleroyne.edu)
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre

#### AU PRIMAIRE

- La directrice de l'Académie internationale Charles-Lemoyne, madame Audrey Cantin au 514 875-0505, poste 310 ou par courriel à [acantin@ccleroyne.edu](mailto:acantin@ccleroyne.edu)

#### AU SECONDAIRE

- La directrice du campus Longueuil – Saint-Lambert, madame Mirande Rinfret au 514 875-0505, poste 110 ou par courriel à [mrinfret@ccleroyne.edu](mailto:mrinfret@ccleroyne.edu)
- Le directeur du campus du secondaire Ville de Sainte-Catherine, monsieur Pierre Roy au 514 875-0505, poste 410 ou par courriel à [proy@ccleroyne.edu](mailto:proy@ccleroyne.edu)

Tout signalement sera traité de façon confidentielle et dans le respect de tous les acteurs impliqués, selon l'arbre décisionnel apparaissant à l'annexe 1.

## Processus de plainte s'adressant au protecteur de l'élève :

En cas d'insatisfaction au regard d'une situation de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

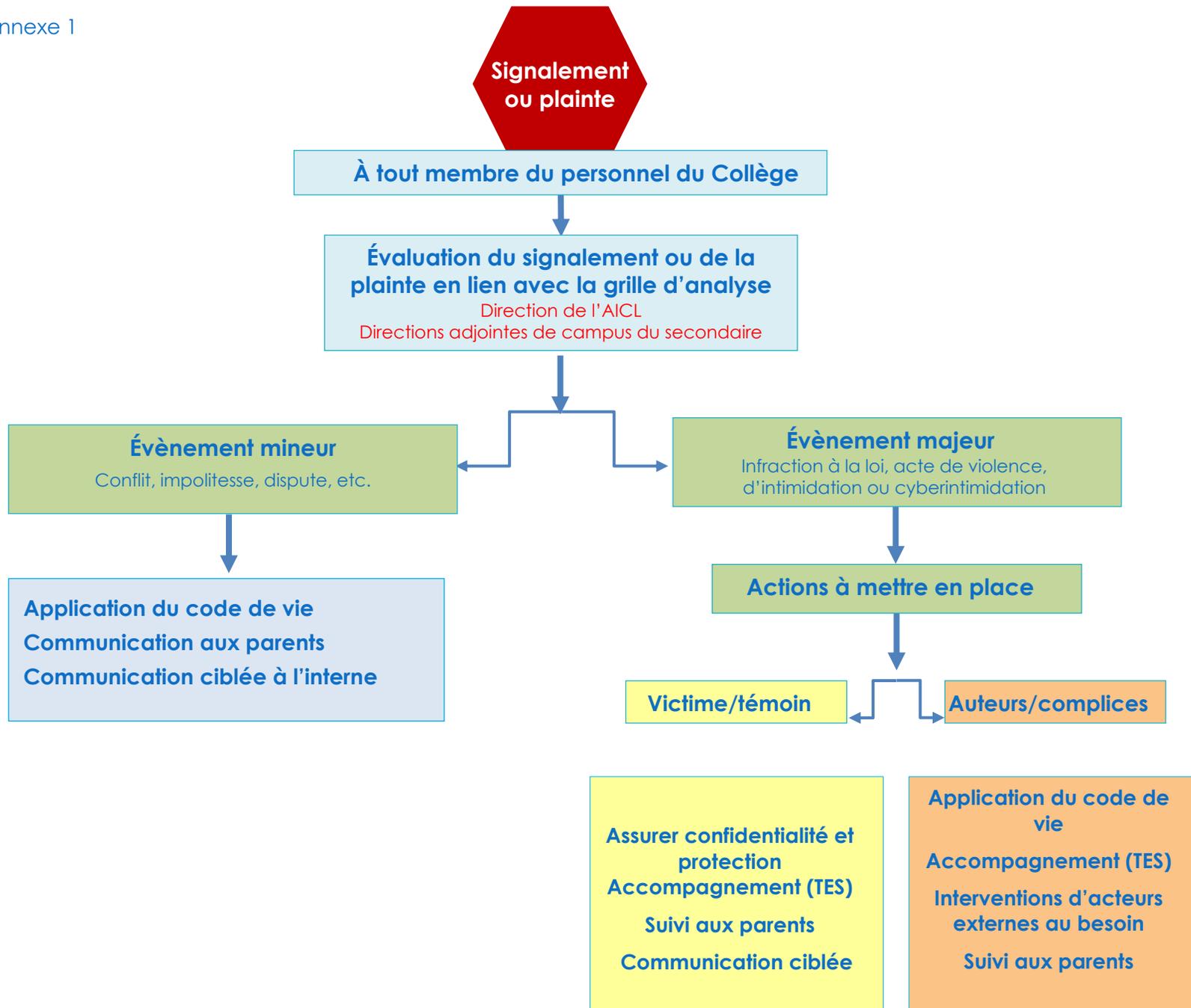
\*\* Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Un signalement peut être fait :

- En remplissant le formulaire Web de plainte web : <https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>
- Par téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.



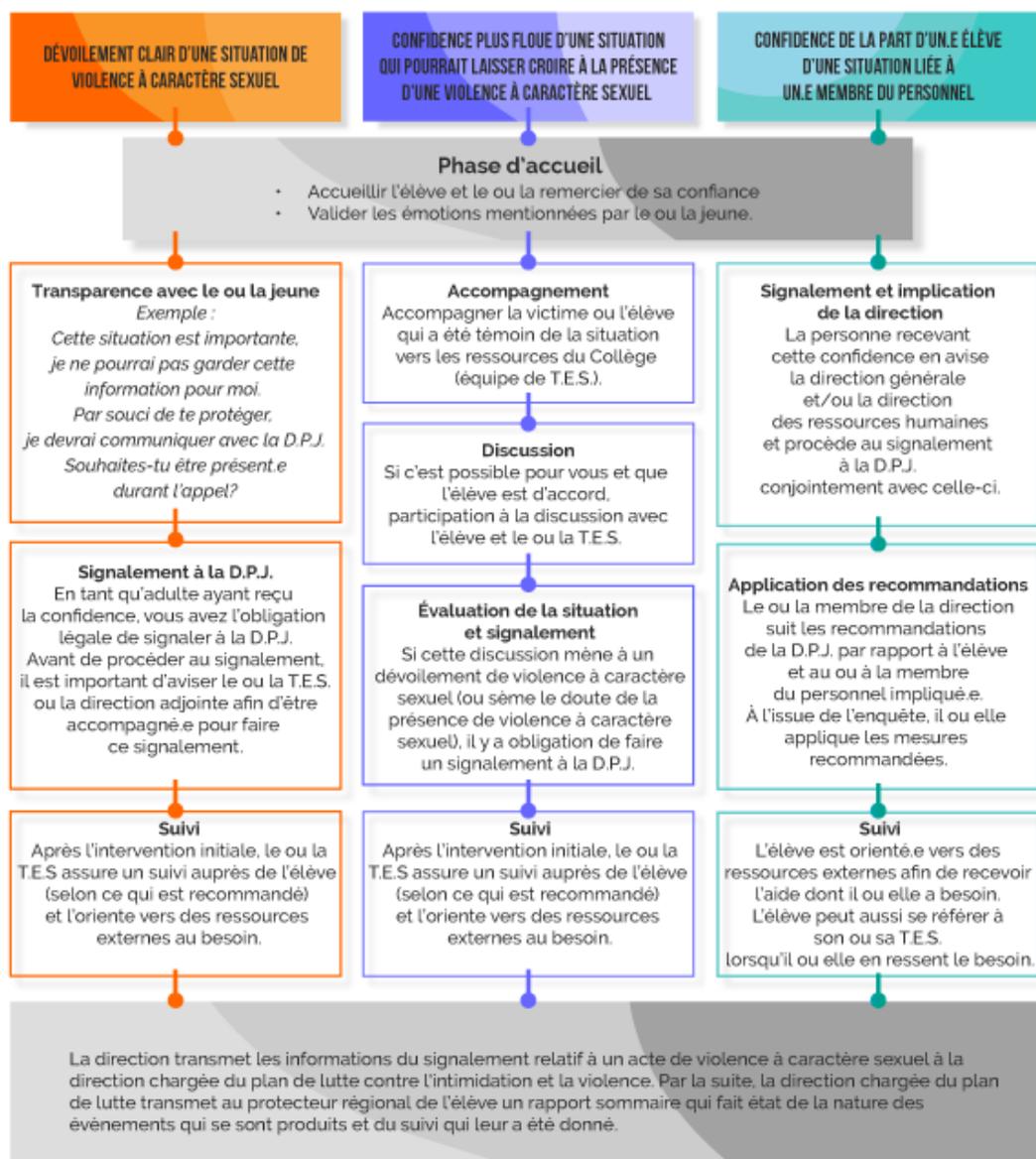
### Grille d'analyse de la situation dans un contexte de violence, d'intimidation et de cyberintimidation

Voici des éléments pris en compte lors de l'évaluation du signalement ou de la plainte.

	Léger	Modéré	Grave
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'occasion (dans la moyenne du groupe d'âge)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souvent</li> <li>(1 fois par jour ou 2 incidents critiques par semaine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se manifeste de façon continue (plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)</li> </ul>
Intensité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu d'impact pour soi ou les autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîne une perturbation grave pour l'élève ou son entourage (crise, agression, automutilation)</li> </ul>
Constance	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans un seul endroit ou contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans plus d'un endroit ou contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'observe dans diverses situations scolaires ou familiales (en classe, en parascolaire, etc.)</li> </ul>
Persistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passager ou épisodique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Persiste depuis plus d'une semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Persiste depuis plus d'un mois</li> </ul>

Source : Tableau inspiré de France Langlais, Mélissa Latulippe, Diane Dugré et Marie-Josée Isabelle 2013

## PROTOCOLE D'INTERVENTION : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL



### ATTITUDES À ADOPTER

- Prendre les propos au sérieux sans questionner
- Souligner le courage de l'élève
- Valoriser la marque de confiance
- Diriger l'élève vers une personne-ressource

#### Exemple de questions à poser

« Parle-moi davantage de cette situation... »  
« Dis-moi tout ce qui s'est passé. (utiliser les mots de l'élève). »



### ATTITUDES À ÉVITER

- Poser des questions suggestives
- Promettre de garder le secret

#### Exemple de questions à éviter

« C'était avec qui? »  
« C'était où? »  
« Comment ça s'est passé? »  
« Pourquoi c'est arrivé? »

*Veuillez noter que le protocole d'intervention à suivre sera le même si la confiance est rapportée par un.e témoin plutôt que par la victime directement. Le ou la témoin devra être accompagné.e vers un.e membre de l'équipe de T.E.S. et la situation sera prise en charge par la suite.*

Référence : Politique de prévention et d'intervention concernant les inconduites et les agressions à caractère sexuel